

1. Hébergement

1.1 Modalités de réservation et de paiement :

- Réservation :
 - ✓ Toute demande de réservation doit être effectuée via le formulaire en ligne disponible sur le site du CROUS rubrique "Court Séjour".
 - ✓ La réservation ne sera effective qu'après la réception du paiement.
 - ✓ Une fois le paiement effectué, la réservation devient ferme et définitive. En cas d'annulation par le demandeur, le paiement restera acquis au CROUS à titre de dédommagement.
 - ✓ Les tarifs sont fermes et incluent : le ménage, les draps, ainsi qu'un kit d'accueil comprenant : 3 cintres, 1 savonnette, 1 shampoing, 1 verre, 2 serviettes (1 grande et 1 petite) et un rouleau de papier toilette.
- Modalités de paiement :
 - ✓ Le paiement doit être effectué via le lien de réservation envoyé par mail.
 - ✓ En cas de dégradations constatées dans le logement ou les parties communes après le départ, une facture sera émise pour couvrir les frais de remise en état. Le montant devra être réglé dans les plus brefs délais.

1.2 Conditions de séjour :

- Prise en charge des logements :
 - ✓ Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.
 - ✓ Les occupants sont invités à signaler toute anomalie constatée à leur arrivée. En l'absence de réserve émise par écrit, les lieux sont considérés comme acceptés en l'état.
 - ✓ Les logements doivent être rendus totalement vidés des effets personnels. Tout objet laissé sera jeté, et aucun bagage ne pourra être conservé sur place.

Les cités ne sont pas habilitées à recevoir les mineurs

- Comportement et respect des lieux :
 - ✓ Le respect du règlement intérieur est obligatoire (à disposition dans le logement)
 - ✓ Le silence est requis dans les étages à partir de 22h00.
 - ✓ Une tenue décente est exigée dans l'enceinte des cités.
 - ✓ Les animaux sont strictement interdits.
 - ✓ Les chambres sont prévues pour une personne, il est strictement interdit d'héberger d'autres personnes dans sa chambre
 - ✓ Il est interdit de fumer dans les locaux.
 - ✓ Aucun document ne peut être affiché ou distribué sans l'autorisation préalable de la direction.
 - ✓ Chaque occupant est responsable des visiteurs qu'il reçoit en journée. Les visites ne sont pas autorisées entre 22h00 et 7h00.
 - ✓ Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour et constatée par le CROUS après le départ fera l'objet de facturation.

- Accès espaces commun :
- ✓ Cuisine/Laverie : Les espaces mis à disposition ne doivent faire l'objet d'aucun autre usage pour lequel
- ✓ Salle de travail : Elles sont réservées pour un usage strictement d'études, recherches. Toute réunion à caractère politique ou religieux est exclue. La cité ou résidence se réserve le droit de mettre fin sans préavis et sans indemnité à toute réunion se tenant dans ses espaces dont le contenu serait en contradiction avec les valeurs républicaines : tolérance, respect mutuel, non-discrimination, laïcité.
- ✓ Salle de sport : accès interdits aux personnes en court séjour
- Responsabilité :
- ✓ L'occupant est responsable de tout dommage causé à son logement ou aux parties communes. Les frais de réparation seront à sa charge.

1.3 Dates et horaires de séjour :

- Les dates de séjour sont fixes et ne peuvent être prolongées.
- Les horaires de remise et restitution des clés sont les suivants :
- ✓ Arrivée : à partir de 9h et avant 16h30 (des arrivées hors créneaux peuvent être envisagées sur demande préalable).
- ✓ Départ : avant 11h à la date indiquée lors de la réservation.

2. Assurance

- Chaque occupant doit s'assurer que son assurance personnelle couvre les dommages pouvant résulter de son séjour.
- Tout dommage constaté lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une facturation.

LU ET APPROUVE

Nom Prénom :

Date :

Signature :